

## Projets de règlement

### Avis

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme  
(chapitre A-19.1)

#### **Projet d'arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la modification de la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le décret 817-2019 du 12 juillet 2019**

Avis est donné par les présentes que le projet d'arrêté dont le texte apparaît ci-après pourra être édicté par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la présente publication.

Ce projet d'arrêté vise à modifier la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.

Plus particulièrement, il vise à soustraire le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de restrictions imposées par cette réglementation.

La modification doit entrer en vigueur rapidement afin de permettre à la municipalité d'entreprendre des travaux dans le but de sécuriser son territoire et des voies de desserte de la Municipalité de Pointe-Calumet en prévision de la crue du printemps 2021 et ainsi d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Des renseignements additionnels concernant le projet d'arrêté peuvent être obtenus auprès de M. Martin Desrochers, directeur des mandats stratégiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par téléphone au 418 691-2015 ou à l'adresse courriel [zis2019@mamh.gouv.qc.ca](mailto:zis2019@mamh.gouv.qc.ca).

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet d'arrêté est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 15 jours, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4J3 ou à l'adresse courriel [zis2019@mamh.gouv.qc.ca](mailto:zis2019@mamh.gouv.qc.ca).

Québec, le 9 décembre 2020

*La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,*  
ANDRÉE LAFOREST

#### **Projet d'arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme  
(chapitre A-19.1)

CONCERNANT la modification de la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le décret 817-2019 du 12 juillet 2019

ATTENDU QUE le gouvernement a pris, le 12 juillet 2019, le décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE ce décret vise à résoudre un problème d'aménagement et d'environnement à la fois grave et urgent;

ATTENDU QUE ce décret prévoit la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale;

ATTENDU QUE cette réglementation est conçue pour des zones inondables;

ATTENDU QUE des analyses présentées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont permis de conclure qu'un projet de construction de nouvelles digues et d'implantation d'un système de gestion des eaux pour la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac permettrait de sécuriser son territoire et des voies de desserte de la Municipalité de Pointe-Calumet en prévision de la crue du printemps 2021 et ainsi d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QU'il y a en conséquence lieu de permettre la réalisation de ce projet sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE, conformément au décret 817-2019, la réglementation qu'il prévoit peut être modifiée par arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE cette réglementation a déjà été modifiée par des arrêtés de la ministre en date du 2 août 2019, du 23 août 2019, du 25 septembre 2019 et du 23 décembre 2019 ainsi que par le décret 1260-2019 du 18 décembre 2019, mais qu'il y a lieu de la modifier de nouveau;

ATTENDU QUE la modification de cette réglementation doit entrer en vigueur rapidement afin de permettre à la Municipalité d'entreprendre le projet dans le but de sécuriser son territoire et des voies de desserte de la Municipalité de Pointe-Calumet en prévision de la crue du printemps 2021 et ainsi d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation arrête :

QUE la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale prévue par le décret 817-2019 du 12 juillet 2019, modifiée par les arrêtés de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 août 2019, du 23 août 2019, du 25 septembre 2019 et du 23 décembre 2019 et par le décret 1260-2019 du 18 décembre 2019, soit de nouveau modifiée par l'insertion, après le paragraphe 11.1<sup>o</sup> du quatrième alinéa de son dispositif, du paragraphe suivant :

« 11.2<sup>o</sup> malgré les paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et toute disposition inconciliable de tout acte d'une municipalité locale, d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine, il est permis à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de faire sur son territoire toute intervention relative à une digue et aux autres constructions ou ouvrages requis pour l'implantation d'un système de gestion des eaux en lien avec la protection du territoire contre les inondations, dont notamment une station de pompage; ».

*La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,*  
ANDRÉE LAFOREST

73776

## Projet de règlement

Code des professions  
(chapitre C-26)

**Avocats, conseillers en ressources humaines  
et en relations industrielles agréés, notaires,  
psychoéducateurs**  
— **Diplômes donnant ouverture aux permis  
des ordres professionnels**  
— **Modification**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements

d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à apporter des modifications aux articles 1.03, 1.04, 1.18 et 1.23.1 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 2), lesquels concernent des diplômes donnant respectivement droit aux permis délivrés par le Barreau du Québec, l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Ce projet de règlement n'a pas de répercussions sur les citoyens et les entreprises, en particulier les PME.

En vue d'obtenir leur avis, ce projet de règlement sera soumis à l'Office des professions du Québec ainsi qu'au Barreau du Québec, à l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, à la Chambre des notaires du Québec et à l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. L'Office recueillera l'avis respectif de chacun de ces ordres et les transmettra à la ministre de l'Enseignement supérieur avec son propre avis à la suite d'une consultation entreprise auprès des établissements d'enseignement, des ministères et des organismes concernés.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à M. Olivier Bois, Direction de la veille et des orientations, Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3; numéro de téléphone : 418 643-6912, poste 305, ou 1 800 643-6912, poste 305; courriel : olivier.bois@opq.gouv.qc.ca.

Toute personne ayant des commentaires à formuler concernant ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à la secrétaire par intérim de l'Office des professions du Québec, Mme Roxanne Guévin, 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3, courriel : secretariat@opq.gouv.qc.ca. Ces commentaires seront communiqués par l'Office à la ministre de l'Enseignement supérieur; ils pourront également être transmis aux ordres ainsi qu'aux ministères et organismes intéressés.

*La ministre de l'Enseignement supérieur,*  
DANIELLE MCCANN